



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale
des Territoires

Metz, le 9 Mars 2020

Service Aménagement
Biodiversité Eau
Police de l'Eau
Délégation territoriale de
Sarreguemines

Monsieur Damien BITTE
Représentant l'EARL de Vallerange
2, rue Principale
57340 VALLERANGE

Affaire suivie par Pascal RIDGEN
pascal.ridgen@moselle.gouv.fr
03 87 28 30 80

Objet : Dossier de déclaration concernant la création d'un forage pour abreuver le bétail à Vallerange pour le compte de l'EARL de Vallerange

Accord sous réserve que le présent projet soit identique à celui soumis au cas par cas à l'autorité environnementale et ait été dispensé d'étude d'impact

Réf : PR/

P.J : - Récépissé de déclaration
- Dossier de déclaration + courrier du pétitionnaire

Monsieur,

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-8 du code de l'environnement relatif à :

- **Réalisation d'un forage pour l'alimentation nécessaire à l'exploitation à VALLERANGE pour le compte de l'EARL de Vallerange**

pour lequel vous m'avez communiqué le 22 janvier 2020, un courrier précisant les éléments complémentaires demandés dans ma lettre d'incomplet du 30 octobre 2019, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration, à condition que le présent projet soit identique à celui soumis au "cas par cas" à l'Autorité Environnementale et qu'il ait été dispensé d'étude d'impact.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier, sous réserve des dispositions visés au paragraphe précédent.

Vous trouverez ci-joint, le récépissé de déclaration. A noter que la référence d'enregistrement au guichet unique de l'eau a été modifiée, elle porte désormais le n° 57-2019-00576 (au lieu de 556).

Copies du dossier de déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de VALLERANGE où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de un an, dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Copie transmise à :

- Monsieur le Maire de VALLERANGE
- Bureau d'études PW Environnemental
2, Impasse des Vignerons
57070 VANTOUX

La Responsable de l'Unité Police de l'Eau
p.i. l'Adjointe à la Responsable d'Unité



Eva FUMAGALLI